Décision n° 2015-1148
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 septembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 22 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1148
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 septembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199106834	OEUVRES HOSPITALIERES FR	75 PARIS	1 UHF
199800307	COMMUNE DE BAYONNE	64 BAYONNE	2 UHF
200000554	COMMUNE D EVRY	91 EVRY	2 UHF
200200032	COMMUNE D EVRY	91 EVRY	2 UHF
200300167	DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME	17 LA ROCHELLE	1 UHF
200301631	REEL	59 ORCHIES	1 UHF
200900666	LYC GEN ET TECHNOLOGIQUE DUPUY	56 LORIENT	2 UHF
201200950	ORDRE DE MALTE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201401057	OEUVRES HOSPI FRANC ORDRE MALTE	75 PARIS	2 UHF
201500552	DIR INTERREGIONALE SCES PENITENTIAIRES	31 MURET	9 UHF